

CONDITIONS DE VENTE

Le contrat de prestation de service se compose des pièces suivantes formant un ensemble :

- les Conditions particulières, ci-après,
 - les Conditions générales, ci-après,
 - le bon de commande.
- Et, le cas échéant :
- le cahier des charges,
 - le devis.

CONDITIONS PARTICULIERES

La création ou le développement d'un site internet

réf : CPI.14.07.

Article 1.-Objet du contrat

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent aux prestations de création d'un site internet ou de développement selon un cahier des charges contractuel.

Article 2.-Détail des prestations

Le détail des prestations est précisé dans le Cahier des charges.

Postérieurement à la signature du contrat, le Client pourra demander des modifications de prestations . Si elles ont des incidences en terme de planning d'exécution il en sera tenu compte pour le délai du contrat. Elles seront facturées au temps passé sur la base de 50,00 euros Hors Taxes de l'heure. Le paiement des prestations complémentaires est réglé dans le délai maximum de 7 jours à la réception de la facture, lors de la mise en ligne.

Article 3.-Délais de réalisation

Le Cahier des charges définit les délais d'exécution des prestations. Le délai commence à courir après la signature du contrat, la signature du cahier des charges et la réception par le Prestataire du premier terme de paiement.

Lorsque la prestation requiert des étapes successives devant être validées au fur et à mesure par le Client, ces étapes sont précisées dans le Cahier des charges et le Client disposera, sauf clause contraire, à chacune d'elles d'un délai de dix jours calendaires pour formuler ses observations. A défaut, l'étape concernée sera réputée validée.

Si l'opération nécessite la présence d'autres intervenants désignés par le Client (graphistes, concepteurs, autres techniciens, rédacteurs, ...), le Client en assurera la coordination de manière à

avoir un ordonnancement des tâches conforme au planning prévu avec le Prestataire, pour éviter des délais et coûts complémentaires à charge du Client.

Article 4.-Prix et Paiement

En rémunération des prestations prévues au contrat. Le prix est fixé selon les conditions et au montant du devis signé et annexé au présent contrat.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Prestataire. le premier terme de paiement (30% du devis) est effectué à la signature du contrat pour mise en vigueur de celui-ci; le second terme de paiement (30% du devis) est effectué un mois après ; le troisième terme (35% du devis) dans un délai de 7 jours après la mise en ligne du site internet ; le quatrième terme de paiement (solde) est effectué dans un délai de 7 jours après la recette définitive.

CONDITIONS PARTICULIERES

Contrat de maintenance

réf : CPM.14.07.

Article 1.-Objet du contrat

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent régissent les interventions de maintenance courante effectuées par le Prestataire sur le(s) site(s) internet du Client.

Les prestations dites de 'développement', qui sont des opérations de programmation, ne sont pas incluses dans les prestations.

Article 2.-Prestations

Les prestations ne sont pas nécessairement soumises à un Cahier des charges rédigé. Elles sont demandées par courriel ou par téléphone. Elles sont réalisées au jour le jour.

Les prestations de maintenance fournies sont principalement les mises à jour éditoriales : l'ajout de nouvelles pages, la suppression des contenus obsolètes, la saisie de texte html, l'ajout d'images, de vidéos et de fichiers mp3, l'optimisation des pages pour les moteurs de recherche ainsi que les sauvegardes et l'assistance à la gestion des noms de domaines.

Sauf indication contraire, les prestations sont réalisées dans le délais maximum de 7 jours.

Article 3.-Crédit de temps

La durée des prestations de maintenance fournies est un crédit de temps forfaitaire dont la durée est défini sur le bon de commande. Le crédit de temps non utilisé est reporté sur le mois suivant, sans modification de la rémunération forfaitaire.

Le Client, sur sa demande, est informé du crédit restant dû et de la durée de chaque prestation.

Si le crédit devait être dépassé, le Client en est informé. Et, avec son accord, la prestation est reportée sur le mois suivant ou bien facturée en sus.

Article 4. Durée du contrat

Le contrat de maintenance est conclu avec tacite reconduction par périodes trimestrielles. Le contrat peut être dénoncé pour la période future avec un préavis de un mois reçu par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date anniversaire du contrat.

Article 5.-Prix et Modalités de paiement

Le contrat de maintenance donne lieu à une facture mensuelle. Le montant est inscrit au bon de commande. Les paiements s'effectuent par chèque à l'ordre du Prestataire, dans le délai maximum de 7 jours à la réception de la facture. Les tarifs des prestations sont révisables annuellement selon l'augmentation de l'indice Syntec.

CONDITIONS GENERALES

réf : CG.14.07.

Article 1.-CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des services proposés par le Prestataire. Le fait de passer commande au Prestataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Article 2.-RESPONSABILITÉS

Le Client s'engage à diffuser sur son site Internet des contenus en conformité avec les lois et les règlements applicables. Il est notamment exclu de publier toute forme ou contenu associé directement ou indirectement à la pornographie, à la pédophilie, au racisme, à toutes activités diffamantes ou illégales, ou pouvant contrevenir à l'ordre public. Il est rappelé à toutes fins utiles qu'il n'entre pas dans les missions du Prestataire d'exercer une surveillance ou un contrôle à ce titre. Le Client est seul et unique responsable des contenus publiés sur Internet.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas exécuter tout ou partie du contrat, et/ou résilier le contrat qui le lie au Client, s'il était amené à découvrir que les contenus des pages web régies par le contrat devaient contenir des indications, propos ou n'importe quel élément contraire à la loi ou à l'ordre public.

Article 3.-DROITS DE PROPRIÉTÉ DES PRESTATIONS

Concernant tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux développements spécifiques réalisés pour le Client (en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire et artistique, les droits d'auteur, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, les droits sur les logiciels ou fichiers informatiques, les droits sur les contenus des bases de données, dits « droits sui-generis ») deviendront la propriété du Client, lors du paiement du solde définitif du par le Client au Prestataire au titre du Contrat. S'il s'agit d'une prestation de maintenance, au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la réalisation des prestations correspondantes.

Après achèvement de la prestation et règlement du solde des sommes dues au Prestataire, le Client sera libre de modifier ou de dupliquer, pour ses seuls besoins personnels ou son usage exclusif, l'ensemble des données du site Internet, les fichiers, programmes, ou composantes du site Internet et ce pour une durée illimitée.

Article 4.- AUTRES DROITS DE PROPRIETE

Dans le cas où le Prestataire serait contacté directement par les titulaires de droits de propriété intellectuelle, si ces droits étaient enfreints par les demandes du Client, afin que l'élément incriminé soit retiré ou son accès bloqué, le Prestataire sera fondé à suspendre ou retirer du site, sans autre forme, les éléments litigieux jusqu'à rétractation amiable ou judiciaire de la demande, ce dont il informera immédiatement le Client pour instructions complémentaires. Les frais et prestations consécutifs à ces actions seront à charge du Client.

Le Client remet au prestataire sous sa seule responsabilité les contenus qu'ils souhaite éditer (textes, documents à télécharger, images/photos, vidéos, musiques, etc ...) et qui sont libres de droit.

Si des contenus ne l'étaient pas, le Client devra prendre en charge et s'assurer à ses frais de l'obtention des éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteur, d'usage, crédits ou droits voisins qui en découlent, préalablement à leur remise au Prestataire. Il précisera alors au Prestataire les mentions spécifiques devant figurer à cet effet sur le site.

Article 5.-INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client s'engage à respecter personnellement l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à s'acquitter des déclarations à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Tout envoi de courrier électronique non sollicité par leurs destinataires est strictement interdit. Une plainte avérée pour spamming de la part d'un destinataire relèvera de la responsabilité exclusive du Client.

Article 6.-NOM DE DOMAINE

Le Client est et reste responsable du choix de son nom de domaine, même si la procédure d'enregistrement de ce nom a été faite avec l'assistance du Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-attribution ou des contestations éventuelles ou procédures concernant de nom de domaine.

Article 7.-TARIFS

Les tarifs des prestations est fixé aux conditions particulières de la commande , exprimé en Hors Taxes. Le Prestataire est régi par le régime fiscal de l'auto-entrepreneur. A ce titre, la TVA n'est pas applicable, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. En cas de modification de ce régime fiscal, les droits et taxes seront facturés en sus, à leur taux légal à la date de la facturation sans qu'il soit nécessaire de modifier le contrat.

Article 8.-RECEPTION

Le recette définitive de la prestation interviendra au plus tard un mois après la fourniture des éléments prévus à la commande. Les réserves justifiées de dysfonctionnement concernant les prestations, émises par le Client pendant ce mois, seront reprises par le Prestataire.

Article 9.-PAIEMENT

En rémunération de ses prestations prévues au contrat le Prestataire percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés aux Conditions Particulières.

Des intérêts moratoires sont exigibles de plein droit pour retard de paiement à partir du jour suivant la date limite de règlement de la facture, jusqu'à complet paiement et sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Le taux des intérêts moratoires applicable est celui fixé par l'article L 441-6 du Code de commerce.

En cas de retard ou d'incident de paiement, le Prestataire se réserve le droit de restreindre ou de

suspendre l'exécution des prestations ou la fourniture des services. Il ne sera pas tenu responsable des éventuelles pertes ou préjudices occasionnés à la suite de l'arrêt ou de l'interruption des services. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le Client du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations appliquées. Le Prestataire aura également à ce titre la faculté de résilier le contrat.

Article 10.-RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a)-Par le Client s'il souhaite arrêter définitivement la prestation.
- b)-Par le Prestataire en cas de non paiement des factures un mois après leur échéance, ou en cas de non respect des dispositions légales ou d'ordre public par le Client.

Dans ces deux cas, et sans formalités judiciaires ou extrajudiciaires, les factures déjà émises restent dues, les prestations accomplies depuis la dernière facturation sont facturées.

Article 11.-REFERENCE AU CLIENT

Le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom ou sa dénomination sociale, et son logo dans ses documents commerciaux, à titre de références aux fins de promotion commerciale.

Article 12.-CONFIDENTIALITE

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

Article 13.-CORRESPONDANCE

Les deux parties s'engagent à maintenir une adresse de correspondance postale valide en tout temps ainsi qu'une adresse électronique de contact (email) fonctionnelle et relevée régulièrement.

Le Prestataire effectuera toutes les communications importantes par l'intermédiaire de cette adresse électronique qui a valeur de domiciliation au sens du contrat.

Article 14.-LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat. Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux.